

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

Le huit juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

Etaient présents : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. GINER, Mme WARTEL-OUVRARD, M. PIEDOUE, Mme LAMY, M. ABELS, Mme LECOMTE

Absents : Mme FROIN excusée, donne pouvoir à Mme COGNEAU, M. JUZEAU, M. TESSIER

---

Monsieur GINER a été élu secrétaire.

---

### **I - DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1. Approbation du rapport de la CLECT pour la lecture publique**

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont de Ruan, Saché et Thilouze.

Il rappelle que la compétence lecture publique a été transférée à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les frais de fonctionnement pour la commune s'élèvent à 4 582 € pour l'année 2019. L'approbation du rapport de la CLECT n'ayant lieu que début 2020, le rappel des charges 2019 sera effectué sur les attributions de compensation 2020, soit 9 164 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont de Ruan, Saché et Thilouze.

#### **2. Redevance d'occupation du domaine public réseau télécommunication**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de l'état du patrimoine fourni par les opérateurs,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

### **3. Projet d'extension du réseau gaz pour lotissement la Colasserie**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le réseau de distribution publique de gaz en centre-bourg de la commune a pour vocation à s'étendre en fonction des demandes des riverains et des besoins que la commune pourrait avoir.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié une extension du réseau existant, en deux tranches, pour desservir le projet de lotissement de la Colasserie.

La première tranche consistera à créer l'amenée du réseau jusqu'à l'entrée du futur lotissement, la desserte interne étant prise en charge par le lotisseur et Sorégies.

La deuxième tranche permettra de desservir un client rue de la Baronne (extension à partir du réseau sur le lotissement cf plan ci-joint) ainsi que le complexe sportif, si besoin.

Monsieur le Maire précise que Sorégies a estimé le coût des travaux de cette extension de 185 mètres à 19 818 € pour 3 clients sur l'extension et 34 lots possibles sur le lotissement.

Monsieur le Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à **10 650 €**, maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de **10 650 €** maximum, net de taxes.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de **10 650 €**, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 7 455 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit **3 195 €** (soit 639 € par an sur 5 ans).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter l'extension du réseau proposée par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique de gaz, Amenée de la Colasserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

- **Accepte** la proposition du SIEIL pour participer au financement de l'extension du réseau public de distribution de gaz propane, Amenée de la Colasserie ;
- **Décide** l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de **10 650 €**, **maximum net de taxes**, telle que présentée et définie ci-dessus et dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour **3 195 €** (soit 639 € par an sur 5 ans) ;
- **Précise** que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

#### **4. Gratuité des loyers communaux pendant la période de fermeture liée au Covid (Bar restaurant le Sax' et salon d'esthétique un grain d'évasion)**

Monsieur le Maire expose que les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, par la fermeture de certains établissements, ont eu un impact majeur sur l'économie locale, notamment pour les commerces qui ont été dans l'obligation de cesser toute activité.

Il propose au conseil municipal d'effacer de la facturation les loyers ci-dessous, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2020, pour les commerces communaux suivants :

<b>intitulé</b>	<b>loyer mensuel</b>	<b>date de fermeture</b>	<b>date de reprise de l'activité</b>	<b>durée de la gratuité</b>	<b>total</b>
bar restaurant le Sax	683,50	16-mars	02-juin	3	2050.50
institut un grain d'évasion	360,00	16-mars	12-mai	2	1080.00
<b>montant global</b>	<b>3 130.50</b>				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effacer les loyers pour les deux commerces cités à raison de 3 mois pour le bar restaurant le Sax' et de 2 mois pour le salon d'esthétique un grain d'évasion.

#### **5. Instauration prime Covid**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents techniques et le personnel administratif.
- au regard des sujétions suivantes
  - o surcroît exceptionnel d'amplitude de travail
  - o gestion de la crise
  - o organisation des services
  - o veille juridique et mise en application des directives
  - o permanence état civil et accueil population
  - o polyvalence des missions pendant la crise sanitaire
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

## **II – FINANCES COMMUNALES**

### **1. Vote des indemnités des élus**

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Monsieur le Maire explique que pour une commune de 1744 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et celui des adjoints 19.80 %. Un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction peut percevoir une indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Il présente le tableau des indemnités ci-dessous :

INDEMNITES AUTORISEES strate 1000 à 3499 habitants  
 IB terminal de la fonction publique 1027 : 3 889,40 €

maximum autorisé	Pourcentage	Brut
Maire	51,6	2 006,93 €
Adjoints	19,8	770,10 €

ELUS	Coefficient voté	Brut	cotisations	NET
Maire	36	1 400,18 €	189,02 €	1 211,16 €
1er Adjoint	17	661,20 €	89,26 €	571,94 €

2ème Adjoint	12	466,73 €	63,01 €	403,72 €
3ème Adjoint	12	466,73 €	63,01 €	403,72 €
4ème Adjoint	12	466,73 €	63,01 €	403,72 €
Conseiller municipal délégué	1,5	58,34 €	7,88 €	50,46 €
Conseiller municipal délégué	1,5	58,34 €	7,88 €	50,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 25/05/2020
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :
  - Maire : 36 %
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 17 %
  - 2<sup>ème</sup> adjoint 12 %
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 12 %
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 12 %
  - Conseillers municipaux délégués : 1.5 % chacun
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **2. Modalités de prise en charge des frais de mission, stage et formation des élus et du personnel**

Monsieur le Maire explique que suite à la parution du décret n° 2019-139 en date du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour modifiant les modalités de prise en charge des frais de mission, stage et formation du personnel et des élus, convient de mettre à jour la précédente délibération, prise par le Conseil municipal en date du 17/04/2014.

### **Les principes réglementaires**

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour ses agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge s'impose à la collectivité dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de leur résidence administrative ou familiale.

Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation et se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle des fonctionnaires.

### **Les bénéficiaires de la prise en charge**

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité.

#### **a) Les personnels territoriaux**

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité dans la collectivité
- Les agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contractuels)
- Les agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis)

**b) Les autres catégories de personnes**

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci :

- les élus municipaux
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

**L'ordre de mission : une formalité préalable et obligatoire**

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

La résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

**Les dispositions relatives au versement de l'indemnité de mission**

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

**a) Les frais de transports**

Considérant le manque de desserte de transports collectifs, le recours aux véhicules municipaux ou personnels sont acceptés. Le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents se rendent au même endroit, le même jour.

Les déplacements se feront par la voie la plus directe et la plus économique.

Le remboursement des frais de transport en train sera effectué sur la base d'un trajet en 2<sup>ème</sup> classe.

Le remboursement des frais de transport en véhicule personnel sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

**b) Les frais de stationnement et d'autoroute**

Ils seront pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

**c) Les frais d'hébergement**

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement, effectué sur la base forfaitaire fixé par arrêté (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) et sur présentation d'un justificatif

**d) Les frais de repas**

Dans le cadre de la mission et si les repas ne sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de repas, sur la base d'un forfait fixé par arrêté.

**Les dispositions relatives au versement de l'indemnité de stage**

**a) La formation des agents**

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

• La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents, et d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

- *Les formations de professionnalisation et de perfectionnement*

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, des niveaux d'indemnisation variables sont appliqués selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, la commune assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoit la réglementation. De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

- *Les formations de préparation aux concours et examens professionnels*  
Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge par le CNFPT, même s'il en assure la gestion. La commune n'en assure pas le remboursement.
- La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais selon les dispositions prévues pour les frais de mission au paragraphe 4.

## **b) La formation des élus**

- La formation continue des élus  
Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, conformément aux articles L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.  
Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.  
Les dépenses de formation, prises en charges par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions au paragraphe 4.
- Le droit à la formation individuelle  
Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus (articles L2123-12-1, R 1621-4 et suivants, R2123-22-1-A du CGCT)  
Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

### **Les dispositions relatives aux frais de concours et examens**

La collectivité ne participe pas aux frais de transport liés aux déplacements pour passer les examens ou concours.

### **Cas particulier des frais de déplacement des agents victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle relevant du régime spécial de sécurité sociale.**

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la commune prend en charge l'intégralité de ces frais, sur présentation des justificatifs et factures correspondants.

- Frais de transport par train remboursés sur production d'un billet de train en 2<sup>ème</sup> classe
- Frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur présentation d'une facture
- Frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue.

### **Prise en charge des frais de déplacement des élus**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, dont le remboursement des frais de déplacements des membres du conseil municipal.

A ce titre, la commune prend en charge les frais de déplacement occasionnés pour les réunions intercommunales sur la base de l'arrêté en vigueur.

Ces indemnités seront versées sur présentation de justificatifs et notamment des convocations aux réunions, de la présence et d'un état récapitulatif des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation du personnel et des élus,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- Souhaite que la compagnie d'assurance de la commune établisse une proposition pour couvrir les risques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre des déplacements autorisés.

### **3. Présentation et vote du compte de gestion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par Mme LIMET, inspectrice du Trésor pour le budget 2019.

Ces comptes sont en concordance et laissent apparaître les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	643 667.44 €
Recettes	555 924.35 €
<b>Déficit 2019</b>	<b>87 743.09 €</b>
Déficit N-1	86 922.97 €
Résultats cumulés- déficit	174 666.06 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	947 505.62 €
Recettes	1 084 105.38 €
<b>Excédent 2019</b>	<b>136 599.76 €</b>
Excédent N-1	158 525.37 €
Résultats cumulés	295 125.13 €

### **4. Présentation et vote du compte administratif**

Le Maire présente le compte administratif du budget Commune 2019.

Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, Mme DUPOISSON est élue à l'unanimité. Le Maire quitte la salle de Conseil, la Présidente, Mme DUPOISSON, fait procéder au vote des comptes qui présentent les résultats suivants, et sont approuvés à l'unanimité :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	643 667.44 €
Recettes	555 924.35 €
<b>Déficit 2019</b>	<b>87 743.09 €</b>
Déficit N-1	86 922.97 €
Résultats cumulés Déficit	<b>174 666.06 €</b>
RAR Recettes	110 040 €
RAR Dépenses	167 000 €
Besoin financement avec RAR	231 626.06 €

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	947 505.62 €
Recettes	1 084 105.38 €
<b>Excédent 2019</b>	<b>136 599.76 €</b>
Excédent N-1	158 525.37 €
Résultats cumulés	<b>295 125.13 €</b>
Autofinancements (1068)	231 626.06 €

### 5. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de Fonctionnement de 295 125.13 €
- Un déficit d'Investissement avec RAR de 231 626.06 €

Décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Excédent de Fonctionnement	au compte R 002	63 499.07 €
Autofinancement	au compte 1068	231 626.06 €
Déficit d'investissement	au compte D 001	174 666.06 €

### 6. Vote du taux des taxes d'imposition

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes d'imposition votés en 2019 en n'appliquant pas d'augmentation pour l'année 2020. Avec les bases notifiées par les services de l'Etat, le produit se répartirait ainsi qu'il suit :

Taxes 2020	Taux	Bases 2020	Produit 2020
Taxe foncière bâtie	17,92%	981 300	175 849
Taxe foncière non bâtie	47,50%	127 700	60 658
<b>TOTAL produit</b>			<b>236 507</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes d'imposition pour l'année 2020.

### 7. Présentation et vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés pour le budget 2020,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget suivant :

#### **Fonctionnement**

- Recettes : 1 192 492.27 €
- Dépenses : 1 192 492.27 €

### **Investissement**

- Recettes : 607 018.33 €
- Dépenses : 607 018.33 €

## **III – MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Constitution des commissions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de chaque commission municipale avec indication de chaque responsable :

<b><u>Comités Consultatifs</u></b>	<b>Membres du comité consultatif</b>	<b><u>Contenu de la commission</u></b>	<b>Président de la commission</b>
<b>Ouverts aux habitants et agents de la Mairie ou autres experts</b>	Président du comité consultatif à désigner parmi le groupe		
<b>Finances, budget, emprunts, impôts</b>	Cadot, Delay, Froin, Savatier, Dupoisson, Bourry, Piedoue, Loizon, <b>Laurens</b>	<b><u>1 ère commission :</u></b> <b><u>Administration générale</u></b>  Finances, marchés publics, DSP, RH, Urbanisme, communication, cimetièrre, commémorations, sécurité  Seigneurin, Lecomte, Bourry, Laurens, Piedoue, Cogneau, Dupoisson, Juzeau, Loizon	1 <sup>er</sup> adjoint : <b>BOURRY Dany</b>
<b>Urbanisme, PLU, Permis de construire</b>	<b>Loizon,</b> Delay, Motheau, Wartel, Juzeau, Dupoisson, Abels, Piedoue, Cogneau		
<b>Ressources humaines : Personnel communal</b>	Lecomte, Juzeau, Dupoisson, <b>Bourry,</b> Cogneau		
<b>Communication : Thilouze l'info, site internet, panneau lumineux</b>	<b>Savatier,</b> Motheau, Bourry, Giner		
<b>Cimetière</b>	Froin, Bourry, Lecomte		
<b>Commémorations officielles</b>	Juzeau, Bourry, <b>Piedoue</b>		
<b>Commission Appel d'offres (3 membres + le Maire)</b>	Juzeau, Piedoue (S), Giner, Savatier, Bourry (S), Dupoisson (S)		
<b>Sécurité des biens et personnes, civisme, des manifestations et fêtes locales</b>	Savatier, Froin, Lecomte, Wartel, Bourry, Abels, <b>Piedoue,</b> Giner		

<b>Education :</b> scolaire, conseil d'école, relation profs	Delay, Motheau, Lamy, Giner, Piedoue, Laurens	<p><b><u>2ème Commission :</u></b></p> <p>Education, Jeunesse</p> <p>Conseil d'école, ALSH,</p> <p>Jeunesse, cantine,</p> <p>transports scolaires TVI,</p> <p>Conseil des jeunes</p> <p>et restauration</p> <p>Seigneurin, Piedoue, Lamy, Motheau, Delay, Laurens, Giner, Loizon</p>	<p>2ème Adjointe : <b>LAURENS Aurélie</b></p> <p><b>2 Réunions : Juin, Décembre</b></p> <p>3ème lundi</p>
<b>Accueil Jeunes et ALSH</b> délégué TVI	<b>Motheau,</b> Laurens, Piedoue		
<b>Conseil des jeunes</b>	Cadot, Delay, Giner, Laurens		
<b>Restauration scolaire,</b> relation cantine	<b>Delay,</b> Motheau, Piedoue, Laurens		
<b>Transports scolaire</b> délégué TVI	<b>Delay,</b> Motheau, Piedoue, Laurens		
<b>Actions culturelles</b> jeunes	Motheau, <b>Seigneurin,</b> Lamy, Dupoisson		
<b>Activités sportives</b> jeunes	Cadot, Motheau, Lamy		
<b>Convivialité,</b> élus et salariés	Savatier, <b>Seigneurin,</b> Laurens, Piedoue		

<b>Accessibilité PMR</b> (Adap et Pave)	<b>Juzeau,</b> Laurens,	<p><b><u>3ème Commission :</u></b></p> <p>Aménagement du territoire</p> <p>Infrastructures, Bâtiments,</p> <p>Routes, Réseaux</p> <p>Bourry, Piedoue, Dupoisson, Abels, Seigneurin, Savatier, Motheau, Tessier, Froin,</p>	<p>3ème Adjoint : <b>SAVATIER Patrick</b></p> <p><b>2 Réunions : Octobre, Avril</b></p> <p>3ème lundi</p>
<b>Déchets,</b> délégué Smictom	<b>Savatier,</b> Juzeau,		
<b>Bâtiments communaux :</b> conso énergie, programme rénovation, entretien,	Froin, Motheau, Tessier, Piedoue, Seigneurin, Wartel, Lamy, Dupoisson, Bourry		
<b>Informatique,</b> Sonos, numérique, Fibre optique	Savatier, Froin, Wartel, Giner, Cadot		
<b>Voirie :</b> entretien, programmation investissement	Seigneurin, Bourry, Abels, Tessier, Savatier		
<b>Réseaux :</b> Assainissement, eau potable, éclairage public, délégué au SIEL	Savatier, Loizon		
<b>Fossés,</b> busages EP, Délégué SAVI, délégué Gemapi	Savatier, Bourry, Abels, Tessier		

<b>Développement durable</b> en lien avec les travaux	Seigneurin, <b>Lamy</b> , Loizon		
<b>Assainissement autonome</b> Délégué TVI	Juzeau, <b>Savatier</b> , Tessier		
<b>Équipements sportifs et jeux</b> Parcours de santé	<b>Cadot</b> , Motheau, Seigneurin, Wartel, Lamy		

<b>Economie</b> , entreprises, commerces, artisanat, agriculture, délégué TVI	Delay, Seigneurin, Wartel, Giner, Savatier, Laurens, Piedoue	<p><b><u>4ème Commission :</u></b></p> <p><b><u>Cadre de vie, culture</u></b></p> <p>Vie locale, vie économique, et Affaires culturelles, Tourisme</p> <p>Laurens, Seigneurin, Motheau, Lecomte, Wartel, Cadot, Delay, Lamy, Dupoisson</p>	4ème Adjointe : <b>DUPOISSON Dominique</b>
<b>Produits locaux</b> et Agriculture	Delay, Motheau, Seigneurin, Wartel, Lamy, Piedoue, Laurens		<b>2 Réunions : Juillet et Janvier</b>
<b>Espaces Verts</b> , fleurissement	Motheau, Seigneurin, Dupoisson, Abels		
<b>Décorations de Noel</b>	Seigneurin, Dupoisson, Piedoue, Lecomte, Lamy		3ème lundi
<b>Aménagement hameaux</b>	Delay, Froin, Motheau, Seigneurin, Dupoisson, Abels		
<b>Développement Durable, PNR</b>	Motheau, Seigneurin, Lamy, Wartel		
<b>Chemins Loisirs</b> pédestres, VTT, équestre, délégué TVI	Cadot, Delay, Motheau, Seigneurin, Wartel, Juzeau, Dupoisson, Piedoue		
<b>Activités culturelles</b> , jumelages	Seigneurin, Dupoisson, Savatier, Lamy, Laurens		
<b>Lecture publique</b> relation bibliothèque, délégué TVI	Seigneurin, Dupoisson, Piedoue		
<b>Tourisme, Patrimoine</b> délégué TVI	Motheau, Seigneurin, Dupoisson		

<b>Commission permanente avec les</b>	Froin, Motheau,	<b><u>5ème Commission :</u></b>	Conseiller Délégué au
---------------------------------------	-----------------	---------------------------------	-----------------------

<b>associations</b>	Bourry	<b><u>Vie associative et sportive</u></b>	sport :
<b>Subventions aux associations</b>	Froin, Motheau, Bourry		<b>CADOT Patrice</b>
<b>Relation avec les associations sportives</b>	Froin, Motheau,		<b>2 Réunions : Février et Fin aout</b>

<b>CCAS : Commission communale d'aide sociale, actions sociales et logement social</b> 6 élus et 6 habitants	Seigneurin, Lecomte, Wartel, Juzeau, Lamy, Laurens, <b>Cogneau</b>	<b><u>6ème Commission :</u></b> <b><u>Affaires sociales</u></b>  Lecomte, Laurens Lamy, Seigneurin, Cogneau	Conseiller Délégué aux affaires sociales : <b>COGNEAU Carine</b>
<b>Personnes âgées :</b> animations, culture, sport	Seigneurin, <b>Lecomte</b> , Wartel, Juzeau, Dupoisson, Cogneau		<b>2 Réunions Mai et Novembre</b>

**2. Constitution du CCAS – point reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal**

**3. Constitution de la commission d'appel d'offres – point reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal**

**4. Désignation des délégués aux structures intercommunales**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégués pour les différents syndicats, organismes et associations dont la commune est membre.

Il précise que les compétences de plusieurs d'entre eux ont été reprises par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre qui désignera prochainement ses délégués mais qui demande aux communes de leur proposer le nom d'un délégué.

Considérant que les délégués à la Communauté de Communes ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020 (Procès-Verbal de l'élection)

Après vote à main levée, sont élus à l'unanimité les personnes suivantes dans les fonctions de délégués :

<b>INTITULE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	Eric LOIZON Dominique DUPOISSON	Guillaume GINER
SMICTOM du Chinonais	SAVATIER Patrick	JUZEAU Patrice
SAVI	SAVATIER Patrick	ABELS Grégory
<b>PARC NATUREL REGIONAL :PNR LAT</b>	DUPOISSON Dominique	LAMY Barbara

<b>SIEIL</b>	LOIZON Eric	SAVATIER Patrick
<b>CONSEIL D'ECOLE</b>	LAURENS Aurélie	DELAY Christian
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	PIEDOUE Eric	GINER Guillaume
<b>COMITE JUMELAGE LASNE</b>	DUPOISSON Dominique	LAMY Barbara
<b>COMITE JUMELAGE CROSTON</b>	SAVATIER Patrick	LAURENS Aurélie
<b>Délégué local des élus pour le CNAS</b>	BOURRY Dany	SEIGNEURIN Sophie
<b>Divers Organismes sociaux (mission locale, Croix Rouge, Présence verte...)</b>	COGNEAU Carine	LAURENS Aurélie

#### **IV- PROJET D'IMPLANTATION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE FLEURS**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par Mme Marais, fleuriste installée à Monts, pour l'implantation d'un distributeur automatique de bouquets en centre bourg. Elle travaille régulièrement sur la commune et possède un distributeur implanté à Monts, devant son magasin.

Il présente un montage photographique du distributeur et de l'abri qui devra être réalisé, et explique la principale contrainte à ce projet consiste en l'alimentation électrique.

Après en avoir discuté et considérant les trois objections au projet, il est décidé que cette demande sera prochainement étudiée en commission.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

##### **- point sur les travaux en cours**

M. SAVATIER fait un point sur les travaux en cours dans le centre bourg, rue des Lavandières, rue de la Vallée du Lys et lotissement de la Colasserie.

Les travaux de curage de fossés ont été réalisés exceptionnellement cette année par une entreprise du fait de leur ampleur. Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion hydraulique soit menée prochainement pour conserver un équilibre faune/flore et éviter les débordements.

##### **- point sur la reprise scolaire**

Mme LAURENS explique que la reprise des cours s'est bien passée, que les enseignants, les agents et l'association de la cantine scolaire ont su gérer une organisation très particulière et complexe.

#### **VI – TOUR DE TABLE**

M. BOURRY informe qu'il a un rendez-vous demain pour étudier le problème du chemin rural des Doilés.

Mme DUPOISSON a rencontré le SAVI pour évoquer l'entretien du lavoir et attend le retour du technicien.

M. CADOT demande l'élagage des arbres autour de l'étang de la Baronne qui gênent les pêcheurs. Il a également été interpellé au sujet de la présence de rats dans le ruisseau.

M. DELAY signale que les réfrigérateurs de la cantine devront être changés. Monsieur le Maire indique que la Présidente de l'association ne l'a pas informé et qu'il sera nécessaire de faire un point précis sur la prise en charge du matériel et de son entretien entre la commune et l'association.

M. le Maire informe que le CAT , vu le contexte sanitaire actuel, a décidé d'annuler le marché gourmand du 13 juillet. Cette décision impacte fortement le tir du feu d'artifice qui était programmé le soir de cette manifestation et mis en œuvre de façon à être visible du centre bourg.  
La majorité des élus souhaite maintenir le feu d'artifice à la même date et propose un tir au complexe de la Baronne. La société pyrotechnique va être contactée pour étudier ce nouveau projet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à minuit.